



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 27/11/2020

Communiqué de presse

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et COVID-19

Solidarité face à la crise : l'aide exceptionnelle de solidarité versée à près de 77 815 foyers modestes et à 7 275 jeunes en difficulté en Seine-et-Marne à partir du 27 novembre.

Conformément aux engagements du président de la République et du Premier ministre, l'aide exceptionnelle de solidarité destinée aux personnes les plus en difficulté : jeunes, familles modestes et bénéficiaires des minima sociaux sera versée par les CAF et la MSA à partir du 27 novembre. Cette aide exceptionnelle représente un engagement de plus de 970 millions d'euros.

- 77 815 foyers éligibles en Seine-et-Marne

Cette aide concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite).

	Foyer allocataire des minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	250€	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	350 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	450 €	300 €
Par enfant à charge	+100 €	+100 €

- 7 275 jeunes éligibles en Seine-et-Marne

Une aide de 150 euros sera versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les CROUS.

Le versement de l'aide exceptionnelle est automatique.

Un soutien constant apporté tout au long de la crise aux plus précaires et aux associations

Différentes mesures exceptionnelles ont été mises en place pour parer à l'urgence et atténuer les difficultés du quotidien :

- Le maintien des minimas sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité ;
- Les indemnités de chômage partiel et la prolongation des indemnités des demandeurs d'emploi en fin de droit ;
- Le renforcement de l'aide alimentaire et les repas du Crous à un euro pour les étudiants boursiers ;
- L'aide au paiement du loyer et les mesures pour l'hébergement et le logement ;
- La première aide exceptionnelle de solidarité versée au printemps ;
- L'allocation de rentrée scolaire majorée versée en août.

Le préfet de Seine-et-Marne suit attentivement l'évolution de la précarité avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour plus d'information : <http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-apl-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite>

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29
Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr
@Prefet77

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

